

DELIBERATION N° DEL2025/01/23-06
Du conseil municipal du 23 janvier 2025

Date de convocation : 17 janvier 2025
Date d’affichage de la liste des délibérations : 27 janvier 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.
Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Amaury, DUCOUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames, GALMEL Isabelle, LECONTE Marie-France, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie, FORNERET Sarah, MALERBA Lydie.
Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Madame YBERT Sandra qui donne pouvoir à Madame MALERBA Lydie.
Absent(s) : Madame JOUANNE Lydie

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 15		
Présents :13	Absents : 2	Procurations : 1
Votants : 14		

Madame Muriel LERAUX a été élue secrétaire, conformément à l’article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Les tarifs de location de la salle des fêtes ont été validés lors du conseil municipal du 21 novembre 2024 (Délibération n° DEL2024/11/21-06).

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d’actualiser les conditions de location de la salle des fêtes Lucienne Lelievre pour y ajouter le cas d’une location de deux jours consécutifs en semaine (notamment dans le cas d’un jour férié).
Le terme « weekend » est remplacé par « forfait 2 jours (férié inclus) ».

Après en avoir débattu et à l’unanimité des votants, le conseil municipal fixe les conditions et tarifs suivants à compter du 1^{er} février 2025 pour les nouveaux contrats de location :

	<u>Forfait 2 jours</u> (férié inclus)	<u>Forfait 1 jour en</u> <u>semaine</u> (journée/soirée)
Habitants Commune	200 €	50 €
Habitants Hors Commune	350 €	100 €
Chauffage (1 ^{er} octobre au 31 mars)	55 €	20 €
Location des couverts	1 €	
Flûte à champagne (Longue et plate)	0.10 €	
Vidéo projection (sono, vidéo projecteur et écran)	50 €	

Pour les habitants de la commune, la petite salle est mise à disposition pour les inhumations sans accès à la cuisine. Si les habitants ont besoin de la cuisine et toilettes alors, un forfait de 50,00 € leur sera facturé.

A la location de la salle des fêtes, seront demandés des chèques libellés à l'ordre du Trésor Public et correspondant :

- 1. à une caution de 500,00 € restituée si aucun dégât n'a été constaté.
- 2. à une caution de 1000,00 € pour le vidéo projecteur, l'écran, la sono et le micro, restituée si aucun dégât n'a été constaté.

En cas de manquant ou de casse, une facturation spécifique sera affectée selon le type de vaisselle ou d'accessoire concerné :

Vaisselle ou accessoires	Type	Prix en euro
Assiettes	Plates	2.60
	Creuses	2.60
	Desserts	2.60
Couverts	Fourchettes	1.10
	Fourchettes à poisson	1.10
	Cuillères à potage	1.10
	Cuillères à café	1.10
	Couteaux	1.10
	Couteaux à poisson	1.10
Accessoires	Louches	5.00
	Pelles à tarte	5.00
	Plats « plats »	5.60
	Plats creux	5.60
	Plats gastro	20.00
	Saladiers en verre	5.60
	Saladiers en inox	5.60
	Carafes en verre	5.60
	Pots à café en inox	5.60
	Tasses à café	2.70
	Sous-tasses	2.70
	Corbeilles à pain	5.60
	Plateaux	2.50
Verrerie	Flûte à champagne longues	2.10
	Flûte à champagne plates	2.10
	Ballon 19 cl	2.10
	Ballon 15 cl	2.10
Equipement divers	Balai	20.00
	Pelle	10.00
	Seau + toile	150.00 sur facture
	L'allume gaz	10.00

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20250123-DEL2024-01-23-6-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

Un forfait ménage de 75 € pourra être facturé en cas de restitution des locaux non nettoyés.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DEL2024/11/21-06.

La secrétaire de séance
Muriel LERAUX

Le Maire
Rodolphe JARDIN